# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73, — NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 13 NOVEMBRE 1881. — Entre les rues Bienville et Conti.

## FEUILLETON.

Com. le 13 nov. 81.

# LE REPORTER.

—PAR—

FLORIAN PHARAON.

I.

M. Soubies avait soixante-cinq ans.

C'était un vieillard fort propret, à la physionomie épanouie, le sourire sur les lèvres et l'œil clignotant joyeusement.

Il était fort connu sur le boulevard Rochechouart, où il allait soleiller, hiver comme été, après son repas du matin. Se montrait uniforme et les habitants du quartier disaient en le voyant passer sur le coup de midi: "Il fera beau aujourd'hui."

Il était le baromètre exact du quartier.

Même par les temps douteux il ne se trompait jamais: il avait reçu à la bataille d'Iéna une balle dans la cuisse, et ce projectile-y avait attaqué un réseau nerveux qui le prévenait vingt quatre heures d'avance de tout changement atmosphérique. Cette blessure avait influencé toute son existence et avait donné une régularité parfaite à sa vie.

Soubies était célibataire, mais il était en même temps oncle, c'est-à-dire que tout en jouissant de cette liberté absolue de l'homme qui n'obéit qu'à sa fantaisie, il n'avait pas renoncé à la vie de famille. Il vivait suivant sa blessure: son système nerveux était-il trop violemment attaqué? il s'isolait dans sa demeure, qu'il nommait, dans sa mauvaise humeur, son taudis; souffrait-il sérieusement? il allait se livrer aux soins empressés de sa nièce; était-il enfin de bonne humeur et de bonne santé? il reprenait son existence de garçon, vivant à son caprice, à sa fantaisie, et passant, avec cet égoïsme de l'homme seul, isolé, libre, de la vie de la rue à celle du foyer, portant dans l'une et l'autre sa gaieté indépendante, sa jovialité naturelle, ne connaissant d'autre tyran que cette maudite douleur d'Iéna, qui le jetait sans transition de l'humeur rose à l'humeur noire.

M. Soubies vivait ainsi depuis trente ans, lorsque sa douleur augmenta, et qu'en même temps sa nièce Jeanne devint orpheline. Ces deux événements se produisirent simultanément, et M. Soubies, tiraillé par ses souffrances physiques et par ses chagrins, résolut de tout réunir, accomplissant dans un but qui peut paraître dès l'abord tout personnel, une action méritoire à tous les points de vue.

Mlle Jeanne Soubies avait alors vingt ans, et était dans tout l'éclat de la jeunesse.

Elle n'était pas précisément jolie: ses yeux, fort brillants, avec des reflets verts malicieux, étaient petits, son nez finement modelé, s'évasait à sa base découvrant une narine rosée et transparente, qui décelait une nature ardente; enfin, sa bouche généreusement ouverte annonçait un caractère bon, franc, et le rire large qui s'étalait volontiers sur ses lèvres violemment colorées, complétait cette physionomie bizarre, qui, malgré le manque d'harmonie, était pleine de charme.

Elle avait été élevée aux frais de son oncle.

Son père, petit employé de la compagnie du gaz, gagnait mesquinement sa vie, et il n'eût pu, malgré son bon vouloir, donner à sa fille une instruction capable de lui assurer une existence facile. Heureusement pour elle, l'oncle Soubies était là.

Il avait dû, dans le temps, avant sa fameuse blessure, se marier avec une jeune peintre en miniature employée à la manufacture de Sèvres. De ce souvenir de jeunesse il lui était resté une prédilection pour cet art charmant pour une femme, et lorsque Jeanne fut en âge d'apprentissage, il la plaça à titre d'élève chez la célèbre Mme Duban.

Il est inutile de dire que Jeanne fit de rapides progrès. A la mort de son père, son pinceau lui permettait depuis deux ans déjà d'apporter dans la maison paternelle une aisance relative.

M. Soubies trouvait que Jeanne avait du talent, et cet avis était heureusement partagé par les grands manufacturiers du quartier Paradis-Poissonnière, qui lui fournissaient de la besogne.

A la mort de son père, Jeanne était donc venue habiter avec son oncle, partageant son existence entre sa palette et les soins de la maison. La demeure du vieux célibataire s'était tout à coup égayée par la présence de la jeune fille; M. Soubies était devenu fanatique du talent de sa nièce, et il se plaisait à se poser en protecteur des arts; il causait peinture à tout propos et souvent hors de propos, pour avoir l'occasion d'exalter le talent de Jeanne.

—Elle en remontrerait à Mme Duban, et quant à Labbé, il n'a jamais pu atteindre le coloris de Jeanne, disait-il, en manière de péroraison à ses critiques artistiques. Aussi avait-il groupé autour de la jeune artiste un cercle d'amis destinés à devenir ses admirateurs. Ce cercle n'était pas très étendu; il se composait à l'époque où nous commençons cette histoire, de M. et Mme Rabourtin, propriétaires de la maison dans laquelle habitait M. Soubies, du commandant Martin, un vieux camarade de la grande armée, et de jeunes hommes: Alfred Giret et Edouard Monicourt. Ces deux derniers étaient les fils d'amis d'enfance de M. Soubies; en les attirant chez lui le vieux célibataire avait songé à l'avenir.

—Un de ces jours, se disait-il souvent, ma satanée blessure me jouera quelques vilains tours, elle s'ouvrira une dernière fois, et puis, bernique, il n'y aura plus personne. Que deviendra ma pauvre Jeanne? Il faut la marier!

Cette conclusion de son raisonnement l'avait naturellement amené à chercher des aspirants époux, et M. Soubies s'était mis en campagne.

Un jour il avait rencontré Alfred Giret sur le boulevard.

—Que faites-vous donc maintenant? lui avait-il demandé.

—Rien, j'attends.

—Vous êtes toujours ingénieur.

—Toujours, seulement ingénieur sans travaux; j'ai plusieurs affaires en vue et ma foi je les suis, en attendant qu'elles me suivent.

—Venez donc me voir, mon ami. Je suis encore de bon conseil, et puis nous causerons de ce brave Giret, votre pauvre père; quel excellent homme!

—Un ingénieur, se dit M. Soubies, en quittant Alfred, ce serait parfait. L'alliance de l'art et de l'industrie, il faudra que j'étudie ce garçon.

Quelques temps après, toujours obsédé par la même préoccupation, il alla faire une visite à Edouard Monicourt.

—M. Monicourt est sorti, lui dit la concierge.

M. Soubies corna méthodiquement la carte et la tendit à celle-ci.

—Dites à M. Monicourt que je l'attends à dîner dimanche.

M. Soubies sortait à peine de la loge, lorsque Monicourt descendit l'escalier en chantonnant un air d'opéra qu'il n'avait jamais vu jouer.

La concierge se précipita au bas de la rampe.

—Taisez-vous donc, s'écria-t-elle; voilà quelqu'un qui vient vous demander.

—Faut-il que je remonte?

—C'est inutile, il vient de partir, je l'ai renvoyé.

—Vous avez bien fait, madame du Cordon, dit Edouard; vous le savez, je n'y suis pour personne, excepté pour mon banquier, et comme je n'en ai malheureusement pas, vous savez ce que cela veut dire. Ce monsieur a-t-il laissé son nom?

—Voici sa carte, il m'a dit de vous prévenir qu'il vous attend à dîner dimanche.

—Alors, ce n'est pas mon tailleur.

Monicourt prit la carte pour voir quel était ce généreux visiteur.

—Oh! le vieux Soubies, fit-il, ou voilà une aubaine! C'est égal, c'est un homme que je respecte. M'inviter à dîner, cela est bien, cela est noble! Ce Soubies est décidément un grand cœur.

Il s'apprêtait à franchir le seuil de la porte lorsque la concierge l'arrêta.

—Monsieur! dit-elle.

—Quoi?

—Le propriétaire m'a dit.....

—Je n'ai pas besoin, Mme du Cordon, de savoir ce qu'a dit ce vieux cancre, je connais son discours, et si je vous donne congé sous tous les trente jours, c'est pour que votre ne prononciez jamais son nom devant moi.

—Mais, monsieur.....

—Que signifie? exclama dramatiquement Monicourt, je vous ai dit une fois pour toutes que je ne voulais avoir aucune relation avec cet étrange personnage. Il peut donc attendre mon héritage, je le recommande bien moi.

Et d'un pas superbe, Edouard Monicourt sortit de l'allée en lançant un regard de suprême dédain sur la concierge.

Après avoir fait quelques pas dans la rue il s'arrêta, se frappa le front d'un air capable et se dit à lui-même:

—Ce n'est pas tout ça, il faut s'occuper de ma toilette pour dimanche. Si j'allais chez Giret, il me prêterait son habit noir et un faux-col. Allons-y!

Tandis qu'Edouard courait à la recherche de Giret, M. Soubies rentrait à l'atelier,—c'est ainsi qu'il appelait sa demeure depuis l'installation de Jeanne chez lui.

—Jeanne, dit-il, après avoir embrassé sa nièce au front, nous avons un grand dîner dimanche.

—Ah! exclama la jeune fille en l'honneur de quel saint?

—En l'honneur de sainte Jeanne, fit M. Soubies, en cherchant à donner un ton malicieux à sa phrase.

Jeanne connaissait les projets caressés par son oncle; elle rougit.

—Tes invitations sont-elles faites, mon oncle?

—Certainement, et le vol-au-vent commandé chez le fameux Thybe de l'avenue de Clichy.

II

Alfred Giret était un beau garçon de vingt-cinq ans, fort, robuste; son visage très régulier était orné d'une barbe noire luxuriante, et ses yeux également noirs avaient une profondeur étrange; des cheveux coupés ras, se détachant sur un front large et haut, donnaient à sa physionomie un caractère sérieux et indiquaient une volonté tenace.

Il habitait un petit appartement de garçon, à deux pas du boulevard le plus bruyant de Paris, dans cette tranquille rue de Hanovre, que l'on croirait située dans un quartier excentrique, tant le silence y est grand.

Alfred Giret étendu sur sa table de travail, achevait une épure de machine, lorsque deux coups frappés cavalièrement à sa porte le firent sursauter.

—Entrez, cria-t-il.

Edouard Monicourt, sa pipe à la bouche et son feutre affaissement aplati sur le coin de l'oreille, fit irruption dans la chambre.

—Toujours au travail! fit-il en tendant la main à Giret, nous sommes ambitieux et nous visons aux grandeurs! Comment cela va-t-il?

—Très bien, et toi? Quel bon vent t'amène à cette heure insolite, qui n'est ni celle du déjeuner ni celle du dîner?

—Tu ne me vexeras pas, et j'accepte ton reproche. Je suis d'ailleurs habitué à tes façons depuis dix ans, et je connais d'avance tous les sermons que tu vas me faire. Il s'agit pour toi d'une affaire importante aujourd'hui. J'ai besoin de ton habit bien à boutons dorés pour aller dans le monde dimanche soir.

—Diable! fit Giret, c'est que justement dimanche soir je suis invité à dîner chez des amis.

—Alors la chose est facile dit Monicourt.

—Comment?

—Chez des amis où y va sans cérémonie, en redingote, en vareuse, en pet-en-l'air même, parbleu! On ne se gêne pas. Tandis que dans le monde il faut une tenue convenable.

—Je te prêterai mon habit noir.

—Oh! non, c'est trop comme il faut, et puis je manque de linge; tandis qu'avec ton habit bleu, je puis mettre mon gilet cérisée, qui est d'une discrétion absolue et mon pantalon à carreaux rouille et chocolat. C'est une mise demi-mondaine et fantaisiste, parfaitement reçue dans le monde; notre camarade de Charlemagne, le vicomte Louis, ne se met pas différemment pour aller le jeudi aux petites réunions de l'ambassade d'Autriche.

—Tu tiens donc à l'habit bleu?

—Si j'y tiens! mais je préférerais te faire manquer ton dîner que de faire faux bond à mon hôte! Il y va de mon avenir, il s'agit pour moi d'entrer de plain-pied et par la grande porte au journal des *Débats*.

—Ah! fit d'un air incrédule Giret, la dernière fois que je t'ai prêté mon habit bleu, c'était pour une affaire analogue.

—Oui, ça a raté, mais cette fois-ci....

—Cette fois ce sera comme l'autre; tu traîneras mon habit pendant huit jours dans ton cabaret de Montmartre pour faire la conquête de quelque gueuse, et tu me le rapporteras plein de taches.

—Oh! exclama avec indignation Monicourt, que c'est mal à toi de me parler ainsi! je t'en payerai un neuf d'habit à la mort de mon oncle.

Alfred Giret se redressa.

—Mon cher ami; tu fais semblant de te méprendre sur ma pensée, tu sais très bien que mes craintes sont plus sérieuses. Que fais-tu?

—Parbleu! ce que je fais, tu le sais bien! Je fais de la littérature et du théâtre, en attendant de faire de la politique et de concourir à la régénération de notre société pourrie. Ce que je fais, je suis le chemin des sept douleurs qui conduit l'homme à la puissance! Tandis que terre à terre tu fais de la mécanique pour gagner de l'argent, toujours de l'argent! moi je vise plus haut, je pense pour toi, je prépare ton avenir, je travaille à la rédemption universelle. Va, mon pauvre Alfred, continua-t-il d'un ton de profonde pitié, c'est encore moi le travailleur le plus utile à la société, je suis le travailleur de la pensée. Tu pioches mécaniquement pour assurer ta vie matérielle, pour satisfaire à tes besoins factices d'homme soi-disant sérieux, à tes jouissances impures, tu veux toujours bien boire, bien manger, bien vivre! Indifférent à moi-même, je suis l'apôtre de l'avenir; ce bien-être que tu ne désires que pour toi seul, je le veux pour tout le monde. Tu as un habit, voilà ta supériorité unique! Lorsque tout le monde aura un habit, que seras-tu?

—En vérité, interrompit avec douceur Giret, tu m'effrayes, et si je ne connaissais ta nature franche et bonne, je désespérerais de ton avenir. Vois-tu, mon ami, tu travailles trop à la brasserie et pas assez dans ton cabinet; la chope te perdra. Toi, un garçon intelligent, instruit, tu vis dans un milieu d'idéalistes de cinquième ordre, de philosophes de bas étage, d'impuissants envieux. Ces gens-là se figurent que penser suffit; lorsqu'ils ont ressassé pendant une heure quelque vieille utopie humanitaire, ils se figurent que la société leur doit quelque chose et ils s'étonnent d'avoir le cerveau plein et l'estomac vide. Crois-moi, c'est un sot métier que celui de réformateur.

—Je ne veux pas discuter avec toi, dit Monicourt; je connais ton ramage, et nous ne serons jamais d'accord, tu as un esprit bourgeois.... Me prêtes-tu ton habit?

—Bien volontiers, seulement....

—Vas-tu me faire l'injure de me recommander d'en avoir soin?

—Non, mais....

—Dis donc, Alfred, à propos, prête-moi aussi un faux-col et une cravate, je te rapporterai cela en même temps.

—Et puis six francs pour une voiture?

—Je n'osais pas te le demander, tu es si bizarre; mais, tu sais, Alfred, à mon héritage, tu peux compter sur le remboursement de toutes les sommes que tu m'as prêtées.....

—Pauvre garçon, qui compte sur les souliers d'un mort pour marcher! En vérité, tu perds tout sens moral; aspirer sans cesse à la succession d'un bienfaiteur, c'est une mauvaise action.

—Tu en parles bien à ton aise. Je regretterai certainement cet estimable vieillard qui m'a élevé; mais suis mon raisonnement, c'est de l'économie politique et sociale, cela: mon oncle est riche, il a amassé, il économise chaque année les deux tiers de ses revenus; certainement je n'ai qu'à me réjouir de cette ladrerie provinciale, pour l'avenir, si j'en ai un; mais au point de vue économique cette réserve est un crime social. De quel droit enfouit-il? Quelle est cette tyrannie, privée qui immobilise une force d'action au profit du néant? Tu n'as jamais songé à la solution du grand problème humanitaire? C'est là qu'est la supériorité de l'idée sur la matière. Voilà pourquoi je m'acharne à réaliser le rêve humanitaire avec une ardeur égale à celle que tu déploies pour résoudre les lois d'une force mécanique. Ta machine marche, s'use, se brise; mon idée à moi est éternelle; elle représente le progrès qui sans cesse s'accomplit, péniblement peut-être, mais il triomphe toujours à la fin... Nos pères.....

—Encore une tirade, fit Giret, pauvre fou! Puisque je te prête mon habit, un faux-col et dix francs, fais-moi grâce de tes théories. Donne-moi plutôt des nouvelles de ton oncle.

—Mon oncle?

—Oui.

—Il vit toujours en Anjou, dans son bourg de Rablay, au milieu de ses vignes, soignant son vin et mendiant son neveu parce qu'il ne veut pas épouser la fille d'une voisine, aussi riche que naïve, qui éprouve le besoin d'avoir un mari, assoiffé de beaucoup d'enfants, et de faire souche. Me vois-tu parqué sur un rocher lointain situé au milieu d'une mer calme, d'un horizon toujours pur, une femme aimante, la visite du curé, et n'ayant pour tout imprévu que la fréquentation du médecin et du notaire! Mais ce serait à en mourir. Voilà la vie que rêve pour moi le bonhomme, et impitoyablement il me supprime toute pension pour me ramener au bercail. J'aime mieux attendre.

—Attendre quoi?

—Tout! l'héritage, la renommée, la fortune et la gloire.

—Et l'hôpital!

—L'hôpital, soit, mais au moins je vis libre et puissant.

—Puissant?.....

—Mais certainement! Ne comptes-tu pour rien cette force qu'on appelle la puissance de la presse? à mon gré, je fais frémir et trembler; à mon gré, je développe les saines doctrines des idées nouvelles; j'épanche l'œuvre de l'avenir; je dispense l'éloge et le blâme, n'ayant pour maître que ma conscience, pour inspirateur que l'idée. Connais-tu une plus belle mission?

—Je ne connais pas de plus belle folie que la tienne.

—Le Christ fut bien méconnu, exclama Monicourt.

Tout en discourant, notre docteur ès-sciences sociales avait soigneusement plié l'habit bleu dans une serviette, le faux-col et la cravate délicatement placés entre les revers.

—A lundi! fit Monicourt en tendant la main à Giret.

—A lundi! lui répondit celui-ci en la lui serrant cordialement.

—Et les dix francs?

Giret alla à son secrétaire et tendit une pièce d'or à son ami.

—Au revoir, et bonne chance!

Edouard Monicourt, son paquet sous le bras, descendit rapidement les escaliers, et se dirigea vers le café de Madrid. Il n'était encore que trois heures, et la salle était déserte. Cependant, à une table du fond, il aperçut le célèbre critique d'art Bigorneau. Il alla vers lui:

—En étouffons-nous un? lui dit-il.

—Volontiers; es-tu riche?

—J'ai de quoi.

Et les deux amis s'attablèrent devant deux *perroquets* que le garçon leur versa généreusement. Pendant trois heures, ils parlèrent art, littérature et politique, en renouvelant les consommations.

A la tombée de la nuit, ils se dirigèrent vers les hauteurs de Montmartre. En passant devant sa demeure, Monicourt déposa son paquet et demanda à sa concierge si quelqu'un était venu le demander.

—Personne! lui dit celle-ci.

—Tant mieux! répondit Monicourt. Vois-tu, ajouta-t-il en se tournant vers Bigorneau, en ce moment je n'ai que mes créanciers qui me portent quelque intérêt.

Monicourt conduisit Bigorneau à la *Dent-Creuse* et lui paya un magnifique dîner à quarante sous par tête, après quoi ils allèrent prendre le fin moka et finir la soirée au café du *Rat-Mort*.

A minuit, lorsque Monicourt rentra d'un pas alourdi à son domicile, il ne lui restait plus que vingt sous sur la pièce de dix francs.

—L'argent! comme ça se dépense! fit-il. Il faudra que dimanche j'expose ma situation à M. Soubies; il a des économies, et puis il connaît mon oncle.

Et sur cette pensée consolante, il souffla sa bougie et s'endormit.

III

La veille du fameux dimanche qui devait réunir autour de Jeanne les amis convoqués de M. Soubies, celui-ci se leva de meilleure heure que de coutume.

Lorsqu'il entra dans l'atelier, Jeanne était déjà à son ouvrage, elle esquissait des cartons pour un service de table commandé par un grand seigneur russe, le prince Troumeskoff.

—Te voilà déjà à l'œuvre? dit M. Soubies, en déposant un baiser sur le front de sa nièce.

—Vous savez bien, mon oncle, que ce travail est pressé. La maison Durand m'a donné huit jours pour établir mes projets de dessins et les envoyer à Saint-Pétersbourg, où ils doivent être soumis à l'approbation de la princesse Troumeskoff. Je suis même très contrariée du dîner que vous donnez demain; c'est une journée perdue pour moi.

—Un dimanche!

—Oui! un dimanche, et puis, mon bon oncle, je connais tous vos projets, et vous n'ignorez pas que je les désapprouve. Je n'ai nulle envie de me marier. D'abord, je me trouve très heureuse auprès de vous, et aucune des personnes dont vous voulez faire des prétendants à ma main ne saurait d'ailleurs me convenir.

—Songe, ma petite Jeanne, dit M. Soubies en se rapprochant de sa nièce, songe, ma chère enfant, que je suis dans mes septante et un ans et qu'indépendamment de l'âge, il me faut compter avec ma vieille blessure, qui devient chaque année plus capricieuse. Le docteur m'a bien prévenu: je n'ai plus de sang à perdre, et le prochain accident sera bien le dernier.

—Vous vous portez comme un charme, fit Jeanne en se penchant d'un air câlin vers son oncle, et puis je vous soignerai si bien que la blessure perdra ses droits.

—Tout cela est bel et bien, mais je ne suis pas éternel, un jour viendra où il me faudra plier bagage; eh bien, ce jour-là, ma bonne petite fille, je ne veux pas te laisser seule, sans soutien, sans protection. Laisse-moi mourir heureux!

De grosses larmes remplissaient les yeux du vieillard; il avait pris la tête de Jeanne entre ses deux mains osseuses et décharnées et l'avait attirée près de lui. La jeune fille jeta ses bras autour du cou de son oncle.

—Je ne veux pas, dit-elle, que vous vous tourmentiez ainsi; vous savez bien que je ne serai malheureuse que de ne plus vous avoir près de moi. Vous m'avez élevée en garçon, en artiste; je ne suis pas une jeune fille à m'en laisser dire plus long qu'il ne me conviendrait d'en entendre, et puis, grâce à vos bontés, mon cher oncle, ne suis-je pas au-dessus du besoin qui seul pourrait me décider à chercher un appui en prévision de ce vilain avenir dont vous parlez?

—Réfléchis bien, ma pauvre enfant, et crois en mon expérience; quoique bien vieux, je suis encore un chaperon suffisant pour toi; mais songe à ton isolement le jour où je n'y serai plus.

—Ne vous chagrinez pas, mon oncle, nous avons du temps devant nous; et puis, ajouta-t-elle finement, vous me donnerez bien le temps de consulter mon cœur, et vous ne me forcerez pas à le jeter à la tête du premier venu.

—Oh! non, fit M. Soubies, et c'est pour cela que je veux faire défiler devant toi tous ceux que je croirai dignes de ton choix. Ainsi Edouard Monicourt...

—Mon oncle, je vous en supplie, ne me parlez pas de ce grand fou; une tête exaltée!

—Mais un cœur d'or.

—C'est possible, mais un cœur d'or extravagant, n'ayant ni tenue, ni retenue, se jetant avec ardeur dans toutes les excentricités, incapable de comprendre la vie, et voulant régenter le monde, vivant au jour le jour, sans but...

—Tu es bien sévère, Jeanne, pour Monicourt; il est jeune, la raison lui viendra, et puis, c'est un parti: à la mort de son oncle il aura, au moins, vingt bonnes mille livres de rente. Veux-tu que je te dise le fond de ma pensée?

—Dites.

—Je le soupçonne d'avoir pour toi une admiration qui ne s'adresse pas seulement à ton talent.

—Mon oncle, voulez-vous me permettre aussi de vous dire le fond de ma pensée, à moi? Eh bien! votre tendresse pour votre nièce Jeanne vous aveugle, vous voyez des admirateurs là où il n'y a que des complaisants, des adorateurs dans les discurs de banalités polies. M. Monicourt m'a vue enfant, il me traite en amie simplement et il a bien raison; n'est-il pas le fils d'un de vos camarades d'enfance? M. Alfred Giret dont vous voulez faire un prétendant également, croyez-vous qu'il songe à s'établir? Il est trop sensé pour cela; fils de ses œuvres, il est encore, malgré deux années de travail, à la recherche d'une position: celui-là arrivera certainement; il n'a pas l'héritage d'un oncle à l'horizon; mais si je voulais l'attendre, il me faudrait certainement coiffer sainte Catherine, vous le savez bien. Invitez donc vos amis, mon oncle, je serai toujours heureuse de leur faire bon accueil, mais par grâce ne leur mettez pas l'étiquette de prétendants, cela me gêne et me rend toute gauche lorsque je les salue.

—Vous avez raison, mon oncle; aussi, pourquoi me tourmentez-vous?

Se levant, Jeanne vint embrasser le vieillard et s'accroupissant à ses pieds:

—Mon bon petit oncle, dit-elle d'une voix câline, je vous en prie, ne me parlez plus de mariage; laissez-moi vivre ainsi heureuse auprès de vous; croyez que je songe à l'avenir, que je suis sérieuse, que je m'inquiète même pour le jour où je ne vous aurai plus là; aussi je vous promets de penser sérieusement à vos projets et de venir vous faire l'aveu de mes préférences, le jour où j'aurai conscience de ce que je ferai. N'est-ce pas? Vous ne me parlerez plus de mariage.

—Petite entêtée! fit M. Soubies, tu es bien tout le portrait de ta mère; il faut toujours en passer par tes volontés. J'ai encore une heure avant mon déjeuner, continua-t-il et puisque ma douleur fait relâche, je m'en vais faire un tour de boulevard pour m'ouvrir l'appétit.

M. Soubies prit son chapeau et sa canne et, boutonnant hermétiquement sa longue redingote, il descendit l'escalier d'un pas presque léger.

Jeanne se remit à l'ouvrage; sa figure habituellement ouverte et gaie, s'assombrit tout à coup. Elle songeait malgré elle, à cette éventualité du mariage, et tout en se défendant de cette préoccupation, elle abordait dans le sens des prévisions de son oncle. Elle se voyait à sa mort seule, isolée, dans cette situation délicate de jeune fille libre, obligée par état de vivre de la vie presque publique de l'artiste, et non sans tristesse elle envisageait cet avenir certain qu'il lui faudrait affronter.

Nous laisserons Jeanne livrée à ses réflexions sérieuses, et, à l'aide de ce privilège précieux que possède seul le conteur, nous nous transporterons chez M. et Mme Rabourtin.

Cet aimable couple presque quinquagénaire venait d'achever le repas du matin, lorsque la bonne vint annoncer la visite d'un monsieur à l'air distingué qui n'avait pas voulu dire son nom.

—Ramassez l'argenterie, dit Mme Rabourtin et faites entrer. Deux minutes après Bigorneau était introduit.

Le critique d'art était presque élégamment vêtu, sa chaussure était brillante, son chapeau brossé, et des gants recouvraient ses mains peu habituées à cet emprisonnement. Il salua respectueusement Mme Rabourtin et se tournant vers son mari:

—C'est à monsieur Rabourtin que j'ai l'honneur de parler?

—Oui, monsieur.

—Je suis chargé, monsieur, d'une mission délicate auprès de vous. Je viens de la part de votre locataire, M. Edouard Monicourt.

—Vous êtes son homme d'affaires?

—Mieux que cela: son ami; et je viens vous exposer nettement sa situation.

—Mon Dieu! monsieur, nous n'avons pas besoin de la connaître, interrompit Mme Rabourtin, le congé est bien donné et la saisie-gagerie bien faite; que M. Monicourt s'exécute, sinon qu'il vide les lieux.

—Mon Dieu! madame, je ne venais pas vous dire autre chose, et M. Monicourt est prêt à s'exécuter.

—Donnez-vous donc la peine de vous asseoir, fit alors M. Rabourtin en entendant ces paroles toujours consolantes pour un propriétaire.

—M. Monicourt, madame est à la veille de faire un héritage considérable; à la mort de son oncle, qui est bien souffrant, le pauvre homme! il jouira d'un revenu de vingt à vingt-cinq mille francs environ. Homme sérieux destiné à occuper une haute situation dans le monde politique, M. Monicourt songe dès aujourd'hui à régler sa vie d'une façon honorable, et la démarche que je fais auprès de vous, monsieur et madame, n'a pas d'autre but.

—Expliquez vous, monsieur, dit d'un ton sec Mme Rabourtin, ni mon mari, ni moi ne comprenons.

—Le fait est que je ne comprend pas, fit M. Rabourtin.

—Nous n'avons pas à nous occuper des projets d'avenir de M. Monicourt, reprit Mme Rabourtin, il nous doit deux termes, et s'il ne veut pas s'acquitter, qu'il déguerpisse.

—Il s'agit bien de cette misère, dit d'un ton dégagé Bigorneau, mon ami est au-dessus d'une telle préoccupation.

—De quoi s'agit-il donc?

—J'ai eu l'honneur de vous dire qu'en vue de la triste situation de santé de son oncle, M. Monicourt songe à s'établir.

—Eh bien?

Bigorneau se leva de sa chaise et, s'inclinant respectueusement, répondit:

—Je suis chargé, madame et monsieur, de la part de mon ami, M. Edouard Monicourt, de vous demander la main de Mlle Rabourtin.

Une bombe qui eût éclaté au milieu de ces trois personnages n'eût pas produit un effet plus terrifiant.

M. Rabourtin, suffoqué, ouvrait de grands yeux effarés, et son épouse, rouge comme une pivoine, faillit tomber en syncope. Quant à Bigorneau, ahuri de l'effet de ses paroles, il ne savait quelle contenance tenir.

Mme Rabourtin revint la première de sa stupeur.

—Que signifie cette mystification? s'écria-t-elle. Je n'ai jamais eu de fille.

—Ni moi non plus, fit machinalement son mari.

—Pardon, excusez-moi... balbutia Bigorneau, je croyais... les renseignements que j'avais pris... je vous demande pardon... je me retire.

Et marchant à reculons, il saisit la rampe et dégringola les escaliers plutôt qu'il ne les descendit.

Arrivé dans la rue, il aperçut Monicourt qui l'attendait.

—Tu m'as fait faire un joli four!

—Comment?

—Ils n'ont pas de fille!

—Ah! exclama d'un air consterné Edouard, moi qui espérais gagner du temps en me posant en prétendant!

—Tu n'as plus qu'à déguerpir, comme dit Mme Rabourtin.

—Cela n'est pas difficile; mais c'est l'habit bleu d'Alfred qui m'inquiète! Il est saisi!

IV

Le dîner était pour six heures.

La table avait été dressée dans l'atelier de Jeanne; elle était coquettement parée des fleurs rares qui servaient de modèles à la jeune artiste pour l'exécution de ses peintures céramiques; le jour habilement ménagé de l'atelier éclairait admirablement la nappe surchargée de l'argenterie, des verres étincelants et d'un service artistiquement ornementé, œuvre de Jeanne, dont elle avait fait hommage à son oncle pour le jour de sa fête.

Ce dernier était sorti pour hâter l'arrivée du vol-au-vent commandé chez Thybe.

Il était environ cinq heures.

Jeanne était seule, lorsque deux coups frappés discrètement à la porte de l'atelier l'interrompirent.

—Entrez! dit-elle en se retournant pour voir quel était ce premier arrivant.

La porte s'ouvrit et livra passage à Albert Giret.

Le jeune homme avait une toilette irréprochable; son visage, habituellement sérieux, s'éclaira d'un joyeux sourire en saluant Jeanne.

—J'arrive un peu tôt, fit-il, mais vous excuserez mon empressement en apprenant que c'est, peut être la dernière visite que j'aurai l'honneur de vous faire.

—Comment? fit Jeanne, avec un léger tremblement de voix involontaire, vous nous quitteriez?

—Hélas! oui, mademoiselle, et pour quelques années encore.

—Et où allez-vous?

—Oh! bien loin, en Amérique.

—Est-ce sérieux?

—Très sérieux! Que voulez-vous, ne faut-il pas que je songe à mon avenir? Ici, en Europe, il est difficile de se faire une position, il faut attendre pendant de longues années le premier sourire de la fortune. Des ingénieurs pullulent d'ailleurs, ils sont plus nombreux que les affaires industrielles ne le comportent, les places sont prises et il faut attendre des vacances; depuis ma sortie de l'école, je ne fais que ça.

—Mais, monsieur, dit Jeanne, vous n'allez pas là-bas à l'aventure, vous avez quelque affaire en vue.

—Je n'ai aucune affaire en vue et je vais à l'aventure; mais je sais que l'Amérique est à peine découverte, que ses richesses minérales sont immenses. J'irai explorer les territoires inconnus, assuré que le jour où j'aurai découvert un riche filon, l'aide ne me manquera pas pour l'exploiter, et que je ne serai pas obligé de faire pendant des mois entiers le pied de grue dans les antichambres de MM. les banquiers.

Votre détermination est irrévocable?

—Irrévocable; je pars dans quinze jours avec la ferme volonté de réussir. Je ne laisse personne derrière moi pour me regretter; je suis orphelin, ajouta-t-il en jetant un regard attristé sur Jeanne.

—Vous comptez donc vos amis pour peu de chose? fit celle-ci sur un petit ton de dépit.

—Oh! Mademoiselle, puissé-je laisser des regrets! cela me serait un puissant stimulant pour hâter le retour. La pensée que je compte dans la vie d'une autre décuplerait mon courage et ma volonté. Si je partais avec cette certitude, mademoiselle, je serais sûr de triompher. Mais qui voulez-vous qui songe à moi? ajouta-t-il avec tristesse.

Jeanne pâlit subitement, puis, sans transition, ses joues se couvrirent d'un vif incarnat. Elle fixa résolument ses yeux sur ceux de Giret, le cœur lui battait violemment.

—Monsieur, lui dit-elle d'une voix émue, vous savez bien que vous serez amèrement regretté ici.

Giret, à son tour, sentit le sang affluer à son cœur; il ne savait quelle contenance tenir. Après un instant de silence:

(*A continuer.*)

---

Une nouvelle qui surprendra douloureusement tous les amis des arts, et particulièrement les admirateurs du peintre Meissonnier. La *Charge des cuirassiers* n'existe plus; elle vient d'être détruite dans un incendie qui a éclaté à New York il y a quelques jours. Ce chef-d'œuvre était la plus grande toile qu'ait signée Meissonnier. Le sujet représentait Napoléon Ier à cheval, entouré de son état-major, saluant ce régiment de cuirassiers défilant au galop. Cette toile, qui était la propriété de M. Vanderbilt, avait été payée par lui 400,000 francs. C'est une grande perte pour l'école française.

—Dans une brochure qu'il vient de faire paraître et qui a pour titre: *l'Humus et les vers de terre*, Darwin calcule que par acre de terre il y a en moyenne 53,000 vers qui chaque année ramènent à la surface du sol au moins 10 tonnes de terre végétale que la charrue serait impuissante à extraire des entrailles de la terre. Le savant Anglais conclut ainsi:

"Il est douteux qu'il y ait dans l'histoire du monde des animaux qui jouent un rôle aussi important que ces créatures d'un organisme inférieur."

### Coutumes arabes.—Tutelle des enfants. Droit de Hadana.

Contrairement aux dispositions de notre droit français, qui confie au père la garde et la surveillance des enfants issus du mariage, le droit musulman confie la garde et l'éducation des enfants, en thèse générale, aux femmes et, à leur défaut seulement, aux hommes; ainsi, parmi les femmes, la première appelée est la mère de l'enfant; à défaut de celle-ci, la *hadana* passe à l'aïeule maternelle, puis à la tante et à la grand'tante maternelle; à défaut de celle-ci à l'aïeule paternelle, aux sœurs germaines, utérines et sanguines, et enfin à la tante paternelle; et ce n'est que lorsqu'il n'existe pas de parentes à ce degré, ou si aucune d'elles ne peut ou ne veut exercer la *hadana* que le droit passe au père.

Ces principes ont été admis dans l'intérêt même des enfants; on a supposé que les femmes étaient plus aptes à surveiller leur éducation, surtout s'ils sont jeunes; d'un autre côté, on a voulu éviter l'influence d'une belle-mère pour le cas où le père; veuf ou divorcé, viendrait à se remarier.

Mais les coutumes et la jurisprudence ont admis de nombreuses exceptions à l'ordre établi par la législation musulmane, et lorsque la *hadana* est en concours avec la puissance paternelle, les droits du père doivent primer ceux de la *hadana*, et le cadi et les tribunaux peuvent, en cas de conflit, baser leurs décisions sur le seul intérêt de l'enfant.

Un procès qui vient d'avoir son dénouement devant la cour d'Alger en fournit un exemple.

Voici les faits: Khedidja-ben-Ahmed avait été devant le cadi, son gendre Abdelatif-ben-Abderrahman. La demanderesse exposait que sa fille Mina-bent-Hamdan-ben-Merabet était décédée au mois de janvier 1881, laissant trois enfants: Zerrouck, aujourd'hui âgé de cinq à six ans; Mustapha, âgé de trois ou quatre ans, et un troisième encore en nourrice. Elle réclamait la Hadana sur Zerrouck et Mustapha, et la fixation d'une pension alimentaire à raison de 60 fr. par mois pour chacun d'eux.

Le cadi, conformément aux prescriptions de la législation musulmane, a décidé, par jugement du 27 mars 1881, que les enfants seraient remis à la garde et à la surveillance de leur grand'mère.

Sur l'appel interjeté par Abdelatif, la cour, considérant que le père est en situation de donner une éducation convenable à ses enfants, que d'ailleurs il n'est pas remarié, a infirmé le jugement du cadi et confié à l'appelant l'exercice de son droit de puissance paternelle.

---

### ATHÉNÉE LOUISIANAIS

A DIMANCHE, 1er MAI 1881.

Concours Littéraire de 1881.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 1er mai jusqu'au 31 décembre.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 2 janvier 1882; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge d'un quart de largeur, et seulement sur le recto et les lignes: ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Il est laissé à la discrétion du "comité d'examen" d'ouvrir les lettres des candidats qui auront mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée. On insérera les noms des lauréats sur un tableau d'honneur affecté aux concours annuels.

La présentation des prix se fera publiquement dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents qui auront des mentions honorables seront aussi donnés.

Les candidats devront se conformer strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu une médaille, ne pourra plus concourir jusqu'à un nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes:

La musique considérée au point de vue de son utilité pratique, intellectuelle et morale.

Pour les hommes:

Utilité de la langue française aux Etats-Unis.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 1304.

---

### Liste complète des navires dans le Port de la Nlle-Orléans

*Comprenant les noms des navires et de leurs capitaines, ceux des consignataires, avec indication du tonnage, du mouillage et de la destination.*

STEAMERS.

Atlantico Ital 1069 Gaggino pour Gênes 6e rue Gilbert H Green &co
Architect Ang 1934 Jones pour Liverpool 10 2e dist, Lucas E Moore &co
Alava Esp 1972 Longa pour Liverpool Pie Tier, Avendano Bros
Amber Ang 1392 Jackson pour Liverpool 9 1er dist, Lucas E Moore &co
Berlin Ang 1716 Newton pour Sébastopol 43 4e dist, A K Miller &co
Bernard Hall Ang 2678 Watson pour Liverpool 4e de dist T & G Forwood
Bertha Ang 2191 Langley pour le Continent Prestown, Hall & Vaughan
Cyprus Ang 1911 Waters pour Reval 43 4e dist, Hall & Vaughan
Cornwall Ang 1261 Batty pour Reval 42 4e dist, A K Miller &co
City of Merida Am 1492 McIntosh pour les ports du Mexique 9 2e dist, E A Yorke
Cadiz Esp 2690 Larranaga pour Liverpool, Pie Tier, Avendano Bros
Espanol Esp 1152 Lazarraga pour Liverpool 42 de dist, Hall & Vaughan
Guillermo Esp 1795 Lazarraga pour Liverpool, 37, 1er dist, L Ranger &co
Gardenia Ang 1963 Robinson pour le Continent 43 de dist, A K Miller &co
Heraldo Cos Rica 241 Price pour— 15 1er dist, W D Clark &co
Hohenzollern All 3007 Sanders pour Brême 43 4e dist, E F Stockmeyer &co
Hutchinson Am 1435 Baker pour— Alger, C A Whitney &co
Jamaican Ang 2010 Coward pour Liverpool 43 4e dist, T & G Forwood
Milanese Ang 2500 Sidebotham pour le Havre 4e dist, Hall & Vaughan
Pawnee Ang 1798 Herndon pour— 43 4e dist, Angelo Castmaro
Panama Fr 2137 Favard pour Rouen 26 2e dist, L Grand
Ribb Esp 1272 Arrango pour Liverpool, 27 2e dist, L Ranger &co
St Mary Am 1080 Thetson pour— Alger, C A Whitney &co
Toulouse Ang 2694 Bouchette pour Liverpool Gretna, Silas Weeks &co
Teloma Mex 279 Powell pour— Alger, Avendano Bros
Ville de Lisbonne Fr — Gresse pour le Havre, 44 4e dist, P Pouts
W G Hewes Am 1118 Brown pour— Alger C A Whitney &co
Westbourne Ang 1886 Newdick pour Sébastopol, 46 4e dist, Forstall Ross & Clayton

NAVIRES

Souvenir Ang 1100 Webster pour le Havre 1re rue, Norton & Bell
Ben Lomond Ang 966 Sutherland pour le Havre 26 2e rue, A K Miller &co
Charles Ang 1536 Nickerson pour le Havre 2e rue, Norton & Bell
Caledonia Am 1179 Potter pour le Havre 2e rue, Silas Weeks &co
Concordia All 1179 Kuhlken pour— 31 1er dist, E F Stockmeyer &co
Ella S Thayer Am 1098 Givau pour Liverpool 40 1er dist Lucas E Moore &co
Friedrich All 1521 Bruggemann pour Brême 37 2e dist, A K Miller &co
Forsvinger Suède 1119 Fuhlman pour— 34 1er dist, Robt Oerlein
Gosshen All 1165 Illiess pour— 28 2e dist, L Ranger &co
Geo Washington All 1218 Probst pour— 23 2e dist, A K Miller &co
Ile Martha Fr 1276 Tranchemer pour le Havre, 16 2e dist, H M Hoffman
Imperial Ang 1447 Sutherland pour Liverpool, 27 2e dist, DeWolf & Hammond
John Bunyan Ang — Scovell pour— Pointe, Norton & Bell
Kinburn Ang — Tooker pour— Pointe, Norton & Bell
Lizzie Moses Am 1124 Shaw pour le Havre, 26 1er dist, Jas F Lovell &co
Mamie Grounland Am 1250 Banker pour Liverpool, 28 1er dist, Norton & Bell
Northampton Am 1130 Murphy pour Liverpool, 32 1er dist, Silas Weeks &co
Orient Ang 1833 Fuller pour— 26 1er dist, Silas Weeks &co
Southern Chief Am 1283 Higgins pour le Havre 2e rue, A K Miller &co
Swallow Am 1209 Duncan pour— 40 4e dist, Lucas E Moore &co
Tsernagora Ang 1368 Hilton pour— 31 1er dist, A K Miller &co
Wm Bennett Am 1630 Ray pour— 35 1er dist, Lucas E Moore &co

BARQUES.

Aurora Esp 649 Serra pour Barcelone 28 1er dist, G Corral &co
Aro-deus Rosalie Aut 366 Martinetich pour Gênes 19 2e dist, Masich & Cosulich
Contessa Giuletta Ital 530 Lavina pour— 15 2e dist, A K Miller &co
Cedar Croft Ang 128 Young pour le Havre 6e rue, Hall & Vaughan
Fanny Esp 479 Nicolau pour— 34 1er dist, G Corral &co
Higorica Aut 935 Zar pour— 17 2e dist, Masich & Cosulich
Isley Nor 712 Ecland pour le Havre 23 1er dist Masich & Cosulich
Jane Ang 526 England pour Gênes 3e rue, A K Miller &co
Nuevo Lau-ra Esp 427 Font pour— Pointe, G Corral &co
Peruviana Fr 528 Latasto— 17 2e dist, Masich & Cosulich
Stephen G Hart Am — Pierson pour— 23 1er dist, A K Miller &co

BRICKS.

San Lorenzo Ang 129 Woodward pour— Gretna, Woodward & Wight

GOELETTES.

Rita E Sylvester Am 90 Davidson pour— Pie Tier, D Coffin & Son
J G Whipple Am 66 Sene pour— Pie Tier, ce capitaine
Jennie Weed Ang 130 Nielson pour Bay Islands, 15 1er dist, S Otori & Bro
Boyslint Ang 111 Boddon pour— Pie Tier, E Pilsbury
Storm King Ang 70 Eden pour— Pie Tier, E Pilsbury
Victor Am 116 Challenor pour Laguna Pie Tier, Avendano Bros

### LISTE DE NAVIRES.

En partance pour la Nouvelle-Orléans

NEW-YORK.

Steamship New York, Quick.........parti 9 nov
Steamship Hudson, Freeman.........parti 5 nov
Steamship Chalmette, Reed.........parti 5 nov
Steamship City of Dallas, Leitch.........parti 3 nov
Steamship Hector, Lay.........parti 2 nov

BOSTON.

Navire Saranak, Ulmer.........expédié 5 nov
Barque R A Allen, Tarr.....en chargement 3 nov

PHILADELPHIE.

Barque Samuel Welsh, Kroll.........parti 1 nov
Brick Ellen H Munroe, Whitaker, expédié 3 nov

BANGOR, MAINE

Navire Scotia, Oliver.........expédié 31 oct

BALTIMORE.

Steamship Carmelia, Betty.........expédié 24 oct

ROCKPORT, ME

Barque Hattie G McFarlane.........partie 10 oct

LIVERPOOL

Steamship Mississippi, Gibson.........parti 18 oct
Steamship Historian, via Vera Cruz, en chargement 13 oct
Navire Empire of Peace Sandison.........parti 18 oct
Navire Dreadnought, Walker.........parti 8 oct
Barque Luigi V, Velo.....en chargement 19 oct

LONDRES.

Navire Malmesby, Prince.........expédié 26 oct
Navire Aneroid, Gardner.........parti 21 oct

HULL.

Barque Silvia, Maltese.........partie 5 oct

GREENOCK.

Navire Mount Pleasant, Wallace.........parti 6 oct

NEWCASTLE

Barque Phison, Cosulich.........parti 15 sept

GEESTEMUNDE.

Barque Favorita, Petra.........partie 16 sept

PLYMOUTH.

Barque Charlie Baker, Hilton.........partie 28 sep

BRISTOL.

Navire Sovinnah, Tuleman.........parti 7 nov

QUEENSTOWN.

Barque J W Parker, Delap.........partie 27 oct

GLASCOW.

Steamship Colla, Harris.....en chargement 22 oct

LIVOURNE.

Barque Brothers German, Bosici.........parti 2 sept

HAVRE

Barque Fratelli, Jarrab, Gatnell.........parti 17 oct
Barque Kathinka, Rosado.........partie 19 oct

BORDEAUX.

Barque Ros, Zara.........partie 1er oct

MARSEILLE.

Navire Ontario, Marker.........parti 30 sept
Barque Vigo, Lincoln.....en chargement 21 oct
Barque Oasis, Mosher.....en chargement 15 oct

DUNQUERQUE.

Barque Carrie Delap, Porter.........partie 5 sept

CADIZ.

Barque C P Dixon, Keene.........partie 21 sept

ROUEN.

Barque Mary E Chapman, Wyman.........partie 1 oct

CETTE.

Barque Rebna, Ivancich.........partie 7 oc
Barque Radius.........partie 10 oct

GÊNES.

Navire Dora, Premuda.........parti 14 sept
Barque Ferrari, Rossi.........partie 19 juillet
Barque Nuevo Mundo, Marasso.....en chargement 4 sept

MALAGA.

Barque Abraham Lincoln.........partie 17 oct

BARCELONE

Barque Arendal, Thoresen.........partie 15 sept
Barque Borgheld, Amundsen.........partie 12 sept

BRÊME.

Steamship Hanover, Berdrow.........parti 26 oct
Navire Glemming, Dinsmore.........parti 7 oct
Navire Lidia Skoffield, Miller.........parti 4 oct
Barque Bretrase, Kiddahl.........partie 24 oct

COPENHAGUE.

Barque Nerdsee Kamsal, Bron.........partie 3 oct

ANVERS

Navire Mabel Taylor, Gonday.........parti 10 oct
Barque Hugh Cann, Eldridge.........partie 25 oct
Barque Maple Leaf, Pitman.........partie 24 oct

TABLE BAY.

Barque Reine First, Tarmassich.........partie 17 sept

MONTEVIDEO.

Barque Giuseppe, Taraboochia.........parti 27 sept

ILE RUATAN.

Goelette Cassie Wolson, Webb en chargement 23 sept

RIO DE JANEIRO.

Barque Emery Hot, Hamberg.........partie 22 sept
Barque Antoine de Abrande, Cammarotti, expédié 30 sept

CAP ANNE

Barque Constanza, Zeola.........partie 30 sept

SANTOS.

Barque Giulia & Clemenza, Ascunta.....en charge ment 1er oct

---

Mme BONOMO, sage-femme, et n'a du pour dames, 140 St Louis et 161 Bourgogne se recommande pour toutes les maladies de femmes et dames enceintes. Elle promet une guérison assurée pour toutes les maladies, telles que douleur à la matrice, dérangés d'enfants, ainsi que les enfants, les vers dans les intestins et les enfants, les plaies aux jambes. Chambres pour les dames sur le point d'accoucher, avec un bon traitement et à des prix en rapport avec les temps. Visible à toute heure. Exerçant sa profession depuis 36 ans, elle se recommande au public. 10 nov—1 an

---

### CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE—PAROISSE D'ORLEANS—Ville de la Nlle-Orléans.—Qu'il soit connu que ce vingt-cinquième jour d'août de l'an de N. S. mil huit cent quatre vingt-un, pardevant moi, Samuel Flower, notaire de la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, en présence des témoins ci-après nommés et du soussigné, ont comparu personnellement Thomas C Herndon, Jules C. Denis, Sam Boyd, Edmund B Briggs, A. J. Gomila, Alex. T. Janin, Abraham Brittin, Joseph Schwartz, George E Sears, Isaac K Small, James A. Lusk, A. A. Maginnis, William S. Devan, H. W. Fairchild et Walter C Flower, tous domiciliés en la ville de la Nlle-Orléans, lesquels ont respectivement déclaré que, profitant des pouvoirs, droits et privilèges conférés par les lois de l'Etat relatives à l'organisation des corporations, ils forment, organisent et constituent par les présentes une corporation dans le but et pour les fins ci après exprimés, et que, à cet effet, ils s'engagent, en leur nom et au nom de tous ceux qui s'associeront plus tard à eux, à être régis par les stipulations obligations et règlements qui suivent, comme articles de la charte de la dite corporation.

ARTICLE PREMIER.

Le nom et le titre de la dite corporation sera "THE HERDIC COACH COMPANY," et elle existera et se perpétuera sous ce nom pendant une période de quatre vingt-dix-neuf ans à partir du jour de la présente charte est adoptée, à moins qu'elle ne soit dissoute plus tôt selon les formes prescrites ci-après. Elle aura pouvoir et autorité pour contracter, ester en justice, être poursuivie; pour employer un sceau de corporation et le changer; pour détenir, recevoir, acheter, transférer et hypothéquer, aussi bien de corporation, tous biens meubles et immeubles, pour acquérir, détenir et employer, aussi bien que pour vendre et transférer, telles inventions ou lettres patentes qui seront jugées nécessaires aux fins de la Compagnie; pour nommer et désigner tels administrateurs, directeurs et officiers qu'exigeront l'intérêt et la gestion des affaires, pour faire, changer et amender tels règlements qui seront jugés nécessaires à la bonne administration des dites affaires.

ARTICLE DEUX

Le domicile de la dite Corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations et autres documents judiciaires seront adressés au Président, en son absence au vice-président, et en l'absence des deux, au secrétaire de la dite Corporation.

ARTICLE TROIS.

Le but pour lequel cette Corporation est établie et la nature de ses affaires sont par le présent indiqués, à savoir: Acheter et acquérir de Peter Herdic, de Philadelphie, et autres, le droit de fabriquer, employer et faire circuler en louage, pour le transport des personnes et des marchandises dans les limites de la ville de la Nouvelle-Orléans, ou dans telles limites de l'Etat de la Louisiane qui pourront être comprises dans le contrat d'achat et d'acquisition, toute espèce de véhicules, construits conformément aux lettres patentes déjà émises en faveur du dit Peter Herdic et de ses associés, ou à émettre plus tard en leur faveur, ou à leurs ayant droit pour l'amélioration des dits véhicules comme construction et mécanisme de roulage;—acheter, entretenir et employer ces véhicules ou voitures pour le transport, moyennant salaire, de personnes, de bagage ou de fret, dans les dites limites;—fabriquer, fournir et vendre les dites voitures et le mécanisme de roulage, et construire dans ce but tous les édifices et fabriquer toutes les machines nécessaires, concéder et vendre à d'autres les dits droits de patente et privilèges maintenant possédés ou qui seront possédés et contrôlés plus tard par la dite Corporation, relativement à l'exploitation dont il s'agit, s'occuper en général des affaires de transport de personnes et de fret par les voitures construites et disposées conformément aux dites patentes Herdic.

ARTICLE QUATRE.

Le capital de ladite corporation est par le présent fixé à quarante mille dollars, divisé en deux mille actions de vingt dollars chacune, payables à telles époques et de telle manière que le Conseil de Direction déterminera. Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable pour les contrats ou les dettes de ladite corporation pour plus que la balance impayée due à la Compagnie sur les actions par lui possédées, et aucun vice de formalité dans l'organisation n'aura jamais pour effet d'annuler la présente charte ou d'exposer aucun actionnaire à aucune obligation dépassant le montant de ses actions.

Le capital de la compagnie peut être augmenté jusqu'à concurrence de tel montant que décideront les actionnaires, votant au scrutin en faveur de ladite augmentation et représentant la plus forte partie du stock, comme valeur, à une réunion convoquée dans ce but après trente jours d'avis dans un ou plusieurs des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nlle Orléans.

ARTICLE CINQ.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées et conduites par un conseil de Direction composé de quinze actionnaires, dont chacun devra être détenteur soit en son nom personnel ou au nom d'une raison sociale dont il fait partie, d'au moins cinquante actions du stock de la dite corporation. Cinq des Directeurs constitueront un quorum pour traiter des affaires. A la première réunion des Directeurs qui suivra leur élection, ils éliront parmi eux-mêmes un président et un vice-président. Ils éliront aussi un secrétaire et un trésorier et seront autorisés à élire et désigner tels autres officiers, commis et employés qu'ils jugeront nécessaires, et à les renvoyer à leur gré. Ils feront également les règlements qu'ils jugeront nécessaires pour l'administration et la protection des affaires de la Compagnie, et les amenderont ensuite quand il le faudra.

Le premier Conseil de Direction se composera de MM. Thomas C Herndon, Jules C. Denis, Sam'l Boyd, E B Briggs A J Gomila, A. T. Janin, A Brittin, Joseph Schwartz, I K Small, J. A. Lusk, A. A. Maginnis, Wm S. Devan, W. C. Flower, Geo E. Sears et H. W. Fairchild, avec Thomas C. Herndon comme président, Isaac K. Small comme vice président, et E. B. Briggs, comme secrétaire et trésorier, lesquels exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que la première élection ait lieu en vertu de cet acte et que leurs successeurs se soient élus.

ARTICLE SIX.

La première élection de Directeurs aura lieu le premier mardi qui suivra le 1er février 1883, et les élections subséquentes auront lieu annuellement, savoir: le premier mardi qui suivra le 1er janvier de chaque année, et avis en sera donné par des annonces dans deux des journaux quotidiens de la ville de la Nlle Orléans, pendant au moins dix jours immédiatement avant celui de l'élection. Toutes les élections seront au scrutin, sous la surveillance de trois commissaires nommés par le Conseil de Direction et choisis parmi les actionnaires; il faudra à chaque élection, pour qu'il y ait choix, une majorité des suffrages émis. Chaque action du capital donnera droit à un vote soit par personne ou par procuration: bien entendu aucun actionnaire ne pourra voter sur une ou plusieurs actions dont il sera porteur, à moins de les avoir eu enregistrées en son nom dans les livres de la Compagnie trente jours au moins avant l'élection. Le Conseil de Direction ainsi élu exercera les fonctions qui lui incombent, immédiatement après l'élection. S'il n'y a pas un Conseil de Direction élu à l'époque fixée pour une assemblée annuelle, le président convoquera de la manière fixée précédemment pour l'assemblée annuelle, une réunion spéciale pour l'élection des directeurs, et le défaut d'élection d'un Conseil de Direction n'entraînera pas la forfaiture de la présente Charte, le Conseil de Direction dont le mandat est expiré continuant dans ce cas à exercer ses pouvoirs jusqu'à ce que ses successeurs soient désignés et soient entrés en fonctions.

ARTICLE SEPT.

Les actionnaires de cette Compagnie, à une assemblée générale qui sera tenue dans ce but après dix jours d'avis dans deux des journaux quotidiens publiés à la Nlle Orléans, pourront modifier ou changer cette charte ou acte d'incorporation, y ajouter ce qu'ils jugeront à propos, ou même la dissoudre avec l'assentiment des trois quarts du capital représenté à la dite assemblée.

ARTICLE HUIT.

La liquidation des affaires de la Compagnie, quand celle ci sera dissoute soit par la limitation de la charte ou pour tout autre motif, se fera par trois commissaires que désignera le Conseil de Direction, qui fixera en outre le chiffre de leur traitement. Ces commissaires rempliront comme tels leurs fonctions jusqu'à la première liquidation des affaires de la Compagnie et exerceront tous les pouvoirs et toutes les charges de la corporation nécessaires au règlement et à la liquidation des affaires de la dite Compagnie, avec pouvoir de remplir les vacances qui pourraient se déclarer parmi eux.

ARTICLE NEUF.

Dans le cas où le capital de la Compagnie serait augmenté de la manière fixée par la présente charte, les actionnaires inscrits au moment de la dite augmentation auront la préférence pour prendre les actions nouvelles dans la proportion de celles dont ils seront déjà détenteurs.

Fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nlle-Orléans, en présence de F. P. Stuart et de J. B. Walton, témoins compétents domiciliés en cette ville, lesquels apposent au présent leurs signatures ensemble avec les dits comparants et moi notaire, aux jour, mois et année ci-dessus désignés.

Original signé:

| | |
|---|---|
| Thos C. Herndon, | E. B. Briggs, |
| I. K. Small, | Joseph Schwartz, |
| J. C. Denis, | A Brittin, |
| James A. Lusk, | A. J. Gomila, |
| A. T. Janin, | Sam Boyd, |
| Walter C. Flower, | Jas. E. Sears, |
| H. W. Fairchild. | |

Témoins:

F. P. Stuart, J. B. Walton.

SAML. FLOWER, Notaire.

Je, soussigné, Recorder des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'Acte d'Incorporation ci-dessus a été dûment enregistré aujourd'hui, en mon bureau dans le livre B 152, pages 714, 715, 716, 717 et 718.

Nlle-Orléans, 25 août 1881.

(Signé) ALBERT F. MICHEL, Député-Recorder.

ETAT DE LA LOUISIANE—VILLE DE LA NLLE-ORLEANS—Je, Samuel Flower, notaire dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat susdit, dûment commissionné et qualifié, certifie que ce qui précède est une copie vraie et correcte de l'original de la Charte ou Acte d'Incorporation de la Compagnie connue sous le nom de "Herdic Coach Company," et du certificat d'enregistrement par le Recorder des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans, ci-annexé et enregistré en mon bureau.

En foi de quoi, je livre le présent, sous ma signature et le sceau officiel de la ville de la Nlle Orléans, ce vingt-sixième jour d'août de l'an de N. S. mil-huit-cent-quatre-vingt-un.

SAMUEL FLOWER, Notaire

1er nov—6 13 20 27

---

ANT. CARRIÈRE. E. L. CARRIÈRE. CHAS. J. CARRIÈRE

## A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

No. 3½ RUE CARONDELET.

Avances libérales sur consignations à nos amis Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

LÉON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

## QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS

—ET—

Toutes sortes de Produits de l'Ouest,

AUX MAGASINS BLEUS

Coin Vieille-Levée et Bienville.

10juil—1an. Nlle Orléans

---

### ANNONCES OFFICIELLES.

## Proclamation par le Gouverneur.

Département de l'Exécutif, Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT à l'article 72 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, autorisant le Gouverneur à convoquer l'Assemblée Générale en session extraordinaire, moi, SAMUEL DOUGLAS McENERY, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, j'ai jugé convenable, en vue des graves nécessités existantes, de lancer cette proclamation, convoquant l'Assemblée Générale de cet Etat en session extraordinaire et spéciale, à la Maison d'Etat à la Nlle-Orléans, pour Lundi, 5 décembre 1881, dans le but de légiférer sur les sujets suivants, savoir:

I. Décréter une loi ou des lois faisant des allocations pour couvrir les dépenses ordinaires du gouvernement pour payer l'intérêt sur la dette publique, entretenir les écoles publiques, les universités et les charités publiques dans l'Etat de la Louisiane pour les années 1882, 1883; faire des allocations pour la maison d'Etat; pour le rachat des warrants de la maison d'Etat, et pour le transfert du siège du gouvernement.

II. Décréter une loi ou des lois pour lever, collecter et forcer le paiement d'une taxe de licence sur toutes les personnes, associations de personnes et de corporations, poursuivant un commerce, une profession, vocation ou ligne d'affaires, excepté les exemptions de taxes conformément aux articles 206 et 207 de la Constitution.

III. Décréter une loi ou des lois pour pourvoir à un revenu annuel pour l'Etat de la Louisiane, par une levée annuelle de taxes sur toutes les propriétés non exemptées de la taxe par la Constitution et pourvoir aux méthodes d'assesser et collecter les dites taxes et en forcer le payement.

IV. Décréter une loi ou des lois pour pourvoir à la collection de toutes les taxes ou licences arriérées dues à l'Etat de la Louisiane; pourvoir à la vente de toutes les propriétés confisquées par l'Etat ou vendues à l'Etat pour taxes ou licences non payées, pourvoir à l'exécution de jugements pour taxes ou licences, rendus en faveur de l'Etat pour taxes ou licences.

V. Décréter une loi ou des lois pour pourvoir aux frais, droits et charges et au fonds des dépenses judiciaires dans la paroisse d'Orléans.

VI. Décréter une loi ou des lois pour louer, vendre, échanger ou aliéner autrement la bâtisse de la Maison d'Etat, connue sous le nom d'Hôtel St. Louis, dans la ville de la Nouvelle Orléans, pour l'assurer et faire une allocation pour réparations ou assurance déjà effectuées.

VII. Décréter une loi ou des lois pour mettre en vigueur l'article 42 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane.

VIII. Décréter une loi ou des lois disposant de balances non allouées dans le trésor d'Etat et transférer les dits montants au fonds général, en en faisant des allocations spéciales.

IX. Une résolution jointe continuant les affaires d'une session dans une autre, comme affaires non finies.

X. Aussi pour mettre le Sénat à même de donner son avis sur tou es les nominations aux places, suivant l'article 68 de la Constitution.

Conformément au dit article 72 de la Constitution, la session spéciale est limitée à une période de 20 jours, et elle est convoquée pour cette période, le pouvoir de légiférer étant limité par le dit article aux objets ci-dessus spécialement énumérés.

Ainsi donné et signé de ma main et sous le sceau de l'Etat de la Louisiane, ce septième jour de novembre, A. D. 1881.

S D. McENERY, Gouverneur de la Louisiane.

WILL. A. STRONG, Secrétaire d'Etat.

8nov—13F

## AVIS D'ELECTION.

Bureau du Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

Nlle-Orléans, 21 octobre 1881.

EN vertu et conformément à une proclamation lancée par Son Excellence Samuel Douglas McEnery, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en date du 19e jour d'octobre A. D., 1881, ordonnant qu'une élection ait lieu respectivement dans le Second et Cinquième Districts Représentatifs de la paroisse d'Orléans pour remplir les vacances respectives qui ont été causées dans la Chambre des Représentants de l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane par la mort de Thomas Devereaux, ex-représentant du Second District Représentatif de la paroisse d'Orléans, et par la mort de Félix Legendre, ex-représentant du Cinquième District Représentatif de la dite paroisse.

Avis est par le présent donné qu'une élection aura lieu conformément à l'acte No 58 de la session extraordinaire de 1877, Mardi, le 15e jour de novembre A. D., 1881, de 7 heures du matin jusqu'à 6 heures de l'après-midi dans les districts représentatifs suivants et dans le but suivant, à savoir:

1° Dans le Second District Représentatif de la Paroisse d'Orléans, dans le but d'élire un Représentant du dit District à la Chambre des Représentants de l'assemblée générale de l'Etat, pour remplir la vacance causée par la mort de Thomas Devereaux, ex-représentant du dit District.

2° Dans le Cinquième District Représentatif de la Paroisse d'Orléans, dans le but d'élire un Représentant du dit District à la Chambre des Représentants de l'assemblée générale de l'Etat, pour remplir la vacance causée par la mort de Félix Legendre, ex-représentant du dit District.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

21 oct au 15 nov 1881.

## Mairie de la Nouvelle-Orléans

Hôtel de Ville, 4 Novembre 1881.

CONFORMÉMENT à la section 12 de l'acte 58 de la session extraordinaire de 1877, les polls suivants ont été établis dans les différents precincts du second et du cinquième ward de la paroisse d'Orléans, pour l'élection d'un représentant dans chacun desdits wards, fixé en vertu de l'autorité pour le MARDI, 15me jour de novembre A D de 6 heures du matin à 6 heures de l'après-midi.

DEUXIÈME WARD—DEUXIÈME DISTRICT REPRÉSENTATIF.

Premier Precinct—De Canal à Annonciation et Tchoupitoulas, de Julia à Thalie. Poll No 1, 220 rue Tchoupitoulas, entre St Joseph et North Market.

Deuxième Precinct—Des rues Annonciation et Tchoupitoulas à Camp, de Julia à Thalie. Poll No 2, 271 rue des Magasins, entre Poeyfarre et Calliope.

Troisième Precinct—De Camp à Baronne, de Julia à Thalie. Poll No 3, 247, coin nord Tivoli Circle.

Quatrième Precinct—De Baronne à Franklin, de Julia à Thalie. Poll No 3, 293 rue Baronne, entre Calliope et Promenade Tritan.

Cinquième Precinct—De Franklin à Locust, de Julia à Thalie. Poll No 5, 277 rue Howard, près Calliope.

Sixième Precinct—De Locust à l'avenue Carrollton, de Julia à Thalie. Poll No 6, 231 rue Locust entre Clio et Erato.

CINQUIÈME WARD—CINQUIÈME DISTRICT REPRÉSENTATIF.

Premier Precinct—Du fleuve à Royale, de St Philippe à St Louis. Poll No —, Chartres, près St Pierre.

Deuxième Precinct—De Royale à Bourgogne, de St Philippe à St Louis. Poll No 2, rue Dauphine, près Orléans.

Troisième Precinct—De Bourgogne à Marais, de St Philippe à St Louis. Poll No 3, Ste Anne et Rampart.

Quatrième precinct—De Marais à Derbigny, de St Philippe à St Louis. Poll No 4, rue Marais, entre Dumaine et Ste Anne.

Cinquième Precinct—De Derbigny à Miro, de St Philippe à St Louis. Poll No 5, coin Orléans et Prieur.

Sixième Precinct—De Miro au Lac Pontchartrain, de St Louis et du canal d'Orléans au Bayou St Jean et St Philippe. Poll No 6 Ste Anne et Dorgenois.

JOS. A. SHAKESPEARE, Maire.

4nov—au 15

## CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLÉANS

BUREAUX 92 RUE ROYALE.

Ouverture de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat.

| | |
|---|---|
| Avet Vincent | Lavigne André |
| Audibert François | Larré Etienne |
| Bancil ou De Judith | Legros Edouard Emmanuel |
| Bourgeois Louise Marguerite Marie | Lemasis Pierre |
| Brun Jn Marie | Lavalle J J |
| Bur Jean | Lafitte Léon |
| Bourdine Mme Vve | Loquet Claude |
| Barthe Etienne | Loborrère Armand |
| Baud | Laporte Pierre |
| Claverie Pascal | Laguillonie François |
| Chazalle Guillaume | Mirabiha Jean et Michel |
| Chaland Louis et S | |
| Castex Paul | Martin Mme Eugène |
| Cassé Bertrand | May Dominique dit Barbochan |
| Cantel C'aude | |
| Calmette Vve, née Abadie | Missart Pierre Joseph |
| | Maury François |
| Cerillon E | Martal Simon et Dominique |
| Conniot Auguste | |
| Decou Luc Thérèse Mr | Miron Jean |
| Dancausse Paul | Malie Joseph |
| Douasse Jean | Murquet Jean |
| Ducois Marc | Masse Jean Louis |
| Dominique | Matharin LeFleau |
| Decapdeville Edouard | Marlet François |
| Duquesnay Blanc Louis de Gonzague | Michel Joseph |
| | Mary Benedict |
| Delacroix Mr et Mme D | Mangin Mme |
| Destars Alexandre Henri | Moulin Charles |
| | Nuet Barthélémi Davis |
| Dieudonné Nicolas Joseph | Olivier Louis |
| | Pettiban Marie Vve Catala |
| Esplanses A | |
| Edmunds Edgar | Pavran Damien |
| Estrade Jean Marie | Peyrat Jean |
| Espargillière Dr Isidore | Penes Pierre |
| Egle ou Egèle Mme Vve | Perigueux Mme |
| Fournal J | Perillat Jean |
| Ferrant Jean | Papon Michel |
| Fernandon Mr et Mme | Pencolet |
| Gèze Mme Vve | Robert Charles Guillaume Breton |
| Gesmanet Mr et Mlle | |
| Gomet Jn Pierre | Rolland Ernest |
| Guillemineau Pierre | Renaud |
| Guiraud Michel | Revertegat Joseph Pierre |
| Geroud Léon | |
| Haro Emile | Rety Henri |
| Huillet Henri | Statis Léon |
| Hamon Gustave A M | Sarrat Vve Célestin |
| Harent Pierre J A | Scharff Edouard |
| Heffer Charles N | Thierry Mme Désiré Edouard |
| Jouty François | |
| Jaconnet Jean | Thibaut Alexandre |
| Laborde Gabrielle | Vimont Edouard |
| Labarrère Jean Marie | Vaillant Henri |
| Lacase Jean | Villepigue |
| Laporte Jean Jolly | Yves Mlle |

Les Français sujets aux 28 jours de service militaire peuvent adresser au Département de la Guerre, par l'intermédiaire du Consulat, une demande de dispense [illegible] formalité s'exposent à [illegible]

La Nlle-Orléans, [illegible]

Le Consul de France,
Vicomte PAUL D'ABZAC.

1er nov—

---

## Au peuple de la Louisiane.

Parmi les plus lamentables conséquences de la maladie prolongée et de la mort du gouv. LOUIS ALFRED WILTZ est celle d'une veuve et de cinq enfants qui restent avec des moyens insuffisants d'existence. Le même décret de la Divine Providence qui a privé notre Etat d'un premier magistrat patriote a enlevé à sa famille un mari dévoué et un père attentif et affectionné. Le peuple de l'Etat où il était né a perdu un Exécutif dans la sagesse, la fermeté, l'énergie et le patriotisme duquel il avait foi et un citoyen qui était un modèle de courtoisie, de courage et d'honneur; mais sa femme et ses enfants ont perdu leur protecteur, leur guide et leur unique soutien.

Le défunt gouverneur était entré dans la vie publique à l'âge de 24 ans et après 15 ans de services publics presque continus, temps pendant lequel il a occupé les positions les plus responsables que le peuple de cet Etat et de cette ville pût lui confier, il a rempli les devoirs de chacune de ces places avec honnêteté et fidélité, et a laissé à sa famille pour unique héritage un nom sans tache.

C'est pourquoi, les soussignés, forment un comité de ses amis personnels, ont pensé qu'il était juste et convenable de donner au peuple chevaleresque de la Louisiane l'opportunité de lever un fonds qui mette la veuve du magistrat défunt à même de soutenir et d'élever ses enfants. Celui-ci jusqu'à ce qu'il a quitté était connu pour ses œuvres de philanthropie et de générosité; il n'est que juste que nous nous occupions de ceux qui lui étaient chers.

Toutes les souscriptions à ce corps, fortes ou faibles, seront reconnues publiquement, et en dû temps une liste imprimée de toutes les souscriptions sera publiée et une copie sera fournie à chaque souscripteur.

A. BALDWIN,
S. H. KENNEDY,
AD. MEYER,
GOV. S. D. McENERY
W. J. BEHAN,
P. O. FAZENDE,
PIERRE LANAUX,
E. A. BURKE,
HENRY GARDES,
JAMES I. DAY.

### LE FONDS WILTZ.

Le Comité du Fonds Wiltz désirant donner au peuple entier l'occasion de participer à ce témoignage d'amour et d'estime pour notre regretté Gouverneur, LOUIS ALFRED WILTZ, des souscriptions, quelque faibles qu'elles puissent être, les quelques sous du pauvre aussi bien que les piastres du riche, seront reçues avec une égale gratitude.

Des listes de souscription sont maintenant ouvertes aux endroits ci-après:

ALBERT BALDWIN, A. Baldwin & Co., 74 rue Canal.
GOUV. S D. McENERY, Maison d'Etat.
S. H. KENNEDY, Banque Nationale d'Etat.
AD. MEYER, Meyer, Weiss & Co., 186 rue Commune.
W. J. BEHAN, Zuberbier & Behan, 44 rue Gravier.
P. O. FAZENDE, Fazende & Seixas, 23 rue Carondelet.
PIERRE LANAUX, 27 rue Conti.
E. A. BURKE, Bureau du Trésorier.
I. N. MARKS, Firemen's Insurance Company, 33 rue Camp.
HENRY GARDES, Gardes & Whelan, 186 rue Gravier.
JAMES I. DAY, Sun Mutual Insurance Company.
26 oct

---

NORTHRUP & MEYNIER.

130......Passage de la Bourse......130

Agents pour la célèbre Epice de Luboy, pour engraisser les chevaux, mulets et bêtes à cornes.

PREMIER Prix remporté à l'Exposition de Gotha, le 17 Février 1879. Analysé par Joseph Albrecht, M. D. chimiste. Une des meilleures nourritures pour les volailles: les préserve de la pépie et autres maladies. Cette nourriture lave le manège et donne de la force et du brillant au plumage, engraisse, etc.

Demandez une circulaire.

1er nov—Sem—Ma Jeu

## COMPAGNIE D'ASSURANCE

—DU—

## CROISSANT,

(CRESCENT INSURANCE CO.)

67 et 69, rue du Camp,

NOUVELLE-ORLEANS.

Organisée en 1849. Réorganisée en 1866.

CAPITAL EN ARGENT...$400,000

Sollicite des

Risques d'incendie, de Rivière et de Marine.

W. B. LYMAN............Président.
S. B. NEWMAN............Vice-Président.
CHAS. E. RICE............Secrétaire.

Directeurs:

| | |
|---|---|
| Samuel B. Newman | Samuel H. Kennedy, |
| Thomas A Adams, | Victor Meyer, |
| Joseph Bowling, | Edward J. Gay, |
| S. Hernsheim, | AM. Moulton, |
| Geo. W. Sentell, | Wm. B. Conger, |
| P. B. Mortimer, | John M. Parker |
| Reuben G. Bush | George Martin, |
| Edward Malle, | Harry L. Finch, |
| W. W. Swain, | J. J. Bean, |
| A. H. Seward, | Lucien Delery, |
| U. Marinoni, | Louis Pradon, |
| Chas. H. Dalson, | Charles Newman, |
| B. P. Grigsby, | S. C. Conlon, |
| Wm A. Phelps, | John Calder, |
| Fred. Marks, | Wm. B. Lyman. |
| E. H. Adams | 16 juil—1 an V&O. |

## ANNUAL STATEMENT

OF THE

## NEW ORLEANS INSURANCE COMPANY.

For the year ending the 31st December 1880.

| | | |
|---|---|---|
| Fire premiums.......... | $307,793 10 | |
| Marine premiums.......... | 104,810 45 | |
| Inland premiums.......... | 47,872 04 | |
| | | $460,489 59 |
| Less— | | |
| Premiums on risks not terminated.... | $102,601 26 | |
| Return premiums.......... | 15,909 26 | |
| Reinsurances.......... | 30,501 41 | |
| | | $149,012 63 |
| Net earned premiums | | $311,467 |
| Add— | | |
| Interest, salvage and rents.......... | $41,406 50 | |
| Contingent.......... | 15,679 65 | |
| | | $57,086 1[illegible] |
| | | $368 554 11 |
| Deduct— | | |
| Fire losses.......... | $64,535 07 | |
| Marine losses.......... | 51,489 74 | |
| Inland losses.......... | 17,917 81 | |
| | | $133,942 62 |
| Rebate and commission | $58,097 26 | |
| Charitable donations.. | 1,191 78 | |
| State and city taxes and licenses.......... | 7,333 36 | |
| Board of Underwriters Rebook and Salvage Corps.......... | 6,007 16 | |
| General expenses, home office and agencies.... | 36,380 02 | |
| | | $233,512 79 |
| Gross profits.......... | | $135,041 |
| Deduct— | | |
| Dividend of July 1880 | $35,000 00 | |
| Dividend Dec. 1880. | 25,000 00 | |
| Surplus.......... | 35,041 32 | |
| | | $135,041 32 |

The company has the following assets:

| | | |
|---|---|---|
| Cash in banks.......... | $67,101 27 | |
| United States Bonds | 230,000 00 | |
| Real Estate (lowest valuation) | 39,640 00 | |
| Notes secured by first mortgage on city properties.......... | 161,000 00 | |
| Notes secured by pledges of available securities.......... | 42,550 00 | |
| Notes, loan on call, secured by available securities.......... | 32,000 00 | |
| Bills receivable for premiums.......... | 16,537 35 | |
| New Orleans Water Works Bonds.......... | 36,500 00 | |
| New Orleans City Railroad bonds.... | 25,575 00 | |
| Banks, Insurance Companies and other stocks, par value.......... | 14,665 25 | |
| Premiums in course of collection.... | 78,620 29 | |
| Due by agents.......... | 2,313 88 | |
| | | $715,486 00 |

LIABILITIES.

| | | |
|---|---|---|
| Capital stock.......... | $500,000 00 | |
| Reinsurance reserve. | 102,601 26 | |
| Unclaimed Dividends | 2,855 50 | |
| Dividends of December 31, 1880.......... | 25,000 00 | |
| Surplus.......... | 35,041 32 | |
| | | $15,496 [illegible] |

The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.

J. TUYES, President.

J. W. HINCKS, Secretary.

Sworn to and subscribed before me this 13th day of January, 1881.

JAS. FAHEY, Notary Public.

We, the undersigned Special Committee, appointed by the Board of Directors of the New Orleans Insurance Company to appraise the assets of said company, hereby certify that, after a careful examination, the valuation of said assets, as above specified, is true and correct.

ANT. CARRIÈRE,
W. A. BELL,
A. SCHREIBER,
E. GALLY.

At a meeting of the Board of Directors, held on the 11th of January 1881, it was resolved to pay on demand the semi-annual interest dividend of 5 per cent. on the capital stock to the stockholders, or their legal representatives.

J. W. HINCKS, Secretary.

New Orleans, January 12, 1881.

DIRECTORS.

| | |
|---|---|
| JULES ALDIGÉ, | E. GALLY, |
| THEO. BRIERRE, | CHAS. LAFITTE, |
| [illegible] | PIERRE POUTZ, |
| [illegible] | A. SCHREIBER, |
| [illegible] | CHAS. [illegible] SCHMIDT |
| [illegible] | JULES TUYES. |

14 jan—1an